

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

4 FÉVRIER 2019

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DES 25 OCTOBRE 2017 ET 20 DÉCEMBRE 2017  
PORTANT MODIFICATIONS DE DISPOSITIONS DÉCRÉTALES FAISANT OBSTACLES  
AUX COMMUNICATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE<sup>(1)</sup>

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE  
PAR M. LUC VAN DER STICHELEN.

---

---

(1) Voir Doc. n°738 (2018-2019) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

|          |                                                                                                                                |          |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Exposé introductif de M. A. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b> | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Discussion générale</b>                                                                                                     | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Examen de l'article unique</b>                                                                                              | <b>3</b> |
| <b>4</b> | <b>Vote et confiance</b>                                                                                                       | <b>3</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a examiné, au cours de sa réunion du 4 février 2019(2), le projet de décret portant confirmation des arrêtés du gouvernement de la Communauté française des 25 octobre 2017 et 20 décembre 2017 portant modifications de dispositions décrétales faisant obstacles aux communications par voie électronique.

### 1 Exposé introductif de M. A. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. le ministre relève qu'en ses séances des 25 octobre et 20 décembre 2017, le Gouvernement de la Communauté française a adopté les arrêtés portant modifications de dispositions décrétales faisant obstacles aux communications par voie électronique.

Pour rappel, ces textes avaient pour objet de modifier divers décrets de la Communauté française en vue de simplifier l'utilisation des communications par voie électronique en privilégiant des termes technologiquement neutres.

Les arrêtés précités ont été adoptés en application de l'habilitation confiée au Gouvernement par l'article 6 du décret du 3 avril 2014 relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques de la Communauté française.

Cette disposition permettait au pouvoir exécutif, jusqu'au 31 décembre 2017, d'adapter toute disposition décrétales qui constituerait un obstacle aux communications par voie électronique et ne serait pas couverte par l'arrêté pris en exécution du décret.

Toutefois, comme pour toute habilitation de ce type, le §2 de l'article 6 du décret du 3 avril 2014 impose de confirmer ces arrêtés dans les deux ans de leur adoption, sous peine de nullité;

ce qui justifie l'adoption par le Gouvernement de l'avant-projet de décret portant confirmation des arrêtés des 25 octobre et 20 décembre 2017 portant modifications de dispositions décrétales faisant obstacles aux communications par voie électronique, en sa séance du 15 juin 2018.

M. le ministre ajoute que chaque service, en fonction de ses compétences et des moyens budgétaires, avait l'initiative concernant la dématérialisation des procédures, ce qui sous-entend l'absence d'exhaustivité complète du texte.

### 2 Discussion générale

M. Knaepen constate la portée essentiellement technique du projet de décret. Toutefois, il interroge le ministre sur l'importance du délai entre l'avis du Conseil d'Etat daté du 30 juillet 2018 et le dépôt du projet au Parlement en janvier 2019, ainsi que sur les difficultés qui ont ralenti le cheminement du dossier.

M. le ministre répond qu'il fallait tenir compte de la nécessité d'opérer un « screening » de tous les textes concernés.

M. Knaepen regrette le temps perdu dans le cadre de ce projet.

### 3 Examen de l'article unique

L'examen de l'article unique n'appelle pas de commentaire.

### 4 Vote et confiance

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

A l'unanimité, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

L. VAN DER  
STICHELEN

Le Président,

O. DESTREBECQ

#### (2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Destrebecq (Président)

M. Furlan, M. Kilic, M. Mottard, Mme Poulin, M. Van der Stichelen, Mme Vienne

Mme Bertieaux, M. Culot, M. Knaepen, M. Nix

M. Desquesnes, M. Drèze

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Warnant (en remplacement de Mme Bertieaux) : membre du Parlement

M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme Brunin, cheffe de cabinet adjointe de Monsieur le ministre Flahaut

M. Vlies, attaché au cabinet de M. le Ministre Flahaut

M. Destate, Directeur général adjoint expert a.i. au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. Sterckx, juriste au service juridique du Ministère la Fédération Wallonie-Bruxelles

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Veracchi, collaboratrice du groupe cdH